

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL N°4

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 19h30

* * * * *

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 27 dont 6 pouvoirs

PRESIDENT : M. Bernard DEJEAN

PRESENTS : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.

M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Isabelle AUGUSTE, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Carine MONTREDON, Mme Virginie RYON, Mme Françoise TOUFAILI.

Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN, Mme Véronique MUZIO.

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc HYVERT **pouvoir à** Mme Françoise PERRIN

Mme Geneviève BENSIAM **pouvoir à** Mme Josette DUCREUX

M. Guillaume SOUY **pouvoir à** M. Marc BUTTY

M. Robert CHAPELLE **pouvoir à** Mme Michelle VAUQUOIS

M. Xavier CHAMPAGNON **pouvoir à** M. Bernard DEJEAN

M. Guy GAMONET **pouvoir à** Mme C. MORAND-BARON

M. Guy MOLLARD, M. Didier FABRE.

Ordre du jour

	Pages
• Installation d'un nouveau conseiller municipal	3
• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire.....	3
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2018	3
• Désignation d'un nouveau membre dans 3 commissions permanentes	4 et 5
• Décision modificative n°1 – Budget Espace Monts d'Or	5
• Affectation du résultat 2017 du budget principal (modificatif)	5 et 6
• Versement d'une subvention d'équipement à la SA HLM Alliade Habitat pour la construction de 16 logements sociaux sis 3-5 boulevard de la République	6 et 7
• Garantie d'emprunts pour le compte de la SA d'H.L.M. VILOGIA pour la construction de 12 logements sociaux 9-11 rue Louis Juttet (2ème correctif) ..	8 et 9
• Marché de travaux - Aménagement du parc des Cèdres : attribution des lots	9 et 10
• Travaux de ravalement des façades du Centre Paul Morand – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable	10 et 11
• Avis de la commune sur la cession par la SEMCODA de 6 logements sociaux sis 1 bis rue Louis Juttet.....	11 et 12
• Modification de la servitude de passage sur la copropriété 71 avenue de Lanessan au profit de la commune	13 et 14
• Modification du règlement intérieur du marché de Noël	14
• Modification du tableau des effectifs	14 et 15
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT).....	16 et 17
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat	17
• Questions orales	17 et 18
• Thèmes abordés dans les commissions	18
• Annexes :	
– annexe A (Tableaux des commissions).....	19
– annexe B (Garantie emprunts - Plan de financement).....	20
– annexe C (Plan de la servitude de passage).....	21
– annexe D (Règlement intérieur Marché de Noël)	22 et 23
– annexe E (Tableau des effectifs)	24 et 25

Bernard DEJEAN informe le conseil que le rapport n°9 relatif au marché de travaux d'aménagement du parc des Cèdres et modifié suite aux négociations a été transmis à tous les conseillers par courriel cet après-midi et se trouve également sur les tables.

I – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Bernard DEJEAN informe le conseil que le 6 juin dernier, Madame Aurélie GOUTTENOIRE conseillère municipale de la liste « Avec nous pour Champagne » lui a présenté sa démission et qu'il en a pris acte.

Il a alors prévenu la suivante de la liste, Madame Françoise TOUFAILI et l'a informée de sa nomination au sein du conseil municipal.

Il invite maintenant cette nouvelle conseillère municipale à rejoindre l'assemblée et lui souhaite la bienvenue ainsi que de nombreuses satisfactions dans ses nouvelles fonctions de conseillère.

Il remercie Madame Aurélie GOUTTENOIRE pour son investissement personnel et le travail accompli pour la commune.

II – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Véronique MUZIO est désignée secrétaire de séance.

Jérôme FUENTES, Directeur Général des Services, est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

III – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2018

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2018.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2018.

IV – Désignation d'un nouveau membre dans trois commissions permanentes

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Par délibération 2014/54 du 16 juin 2014, le conseil municipal a créé sept commissions municipales à caractère permanent. Pour chacune d'elles, des membres ont été désignés à hauteur de 6, 8, 10 ou 12 selon les commissions.

Par courrier reçu le 6 juin 2018, Madame Aurélie GOUTTENOIRE, conseillère municipale, pour des raisons personnelles, a donné sa démission de sa fonction de conseillère municipale. Cette démission entraîne de facto son retrait des commissions « Urbanisme-Voirie », « Développement durable » et « Patrimoine-Travaux ». Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu pour la remplacer dans ces trois commissions (Cf. tableau en annexe A).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Le Maire étant président de droit, il ne fait pas partie des membres à désigner.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de nouveaux membres dans les trois commissions permanentes où Madame Aurélie GOUTTENOIRE, démissionnaire, siègeait.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre dans les commissions municipales « Urbanisme-Voirie », « Développement durable » et « Patrimoine-Travaux »

Seules des candidatures de la liste « Avec nous pour Champagne » sont proposées :

- Françoise PERRIN pour la commission « Urbanisme-Voirie »,
- Pierre DIAMANTIDIS pour la commission « Développement durable »,
- Françoise TOUFAILI pour la commission « Patrimoine-Travaux ».

Véronique MUZIO indique faire partie de la commission « Développement durable » mais n'y avoir jamais été conviée.

Bernard DEJEAN répond qu'à sa connaissance, ladite commission n'a été réunie qu'une à deux fois maximum depuis le début de la mandature.

Isabelle AUGUSTE demande s'il est obligatoire de désigner un membre si aucun candidat ne se fait connaître.

Bernard DEJEAN souhaite que les commissions soient complétées en nombre d'élus identique à celui préexistant.

Après avoir voté à main levée en respectant le principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal, au 1^{er} tour, a élu tour à tour pour les commissions :

- Urbanisme - Voirie : Françoise PERRIN (26 voix) ;
- Développement durable : Pierre DIAMANTIDIS (27 voix) ;
- Patrimoine - Travaux : Françoise TOUFAILI (26 voix).

V – Décision modificative n°1 – Budget annexe Espace Monts d’Or

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Suite à une erreur d’imputation, les services de la direction générale des finances publiques ont annulé un titre (encaissement d’une caution) sur l’exercice 2017. Par conséquent, il est nécessaire d’alimenter le chapitre 67 en prélevant 1 000 € sur le chapitre 011.

Chapitre 67	Augmentation de crédit	+ 1 000 €
Chapitre 011	Diminution de crédit	- 1 000 €

Vu le vote du budget primitif annexe 2018 Espace Monts d’Or du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget annexe Espace Monts d’Or.

VI – Affectation du résultat 2017 du budget principal (modificatif)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Par délibération 2018/15 du 26 mars 2018, le conseil municipal a acté l’affectation du résultat 2017 du budget principal.

Par mail du 12 juin 2018, la trésorerie a signalé que cette délibération comportait une erreur de montant concernant le report sur la ligne 002. Au lieu des 534 797,57 € indiqués, il aurait fallu reporter 607 587,74 € au compte 002, soit une différence de 72 790,17 €.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l’affectation du résultat 2017 du budget principal.

Afin d’équilibrer le budget primitif 2018, il est proposé d’inscrire 72 790,17€ au compte 2111, soit un total de 3 143 555,66€ (compte de réserve).

Il est rappelé que le compte administratif 2017 élaboré à l'issue de l'exercice budgétaire fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture égal à 805 835,99 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 273 032,75 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **annule la délibération n°2018/15 du 26 mars 2018 ;**
- **constate, sur l'exercice budgétaire 2017, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 805 835,99 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 273 032,75 € ;**
- **reporte l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », d'un montant de 6 768 705,08 € dans le budget primitif 2018 ;**
- **reporte un total de 534 797,57€ au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement du budget primitif 2018 ;**
- **affecte 616 861,34 € au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve) en section d'investissement du budget primitif 2018.**

VII – Versement d'une subvention d'équipement à la SA ALLIADE Habitat pour la construction de 16 logements sociaux

Rapporteur : Marc BUTTY

La société anonyme Alliage Habitat s'est portée acquéreur de 16 logements avec leurs 16 places de stationnements en sous-sol, dont 11 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 5 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), dans un ensemble immobilier situé 3-5, boulevard de la République et réalisé par la S.C.C.V République (Floriot Immobilier – Les Loges d'Or).

Le coût de la construction des 16 logements PLUS et PLAI s'élève à 2 665 883,25 euros.

Conformément à la délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, relative aux règles de financement du logement social, la participation communale doit s'élever à 35 €/m² de surface utile pour les logements PLUS et PLAI.

La surface utile des 16 logements (6 T2, 8 T3, 1 T4 et 1 T5) est de 976,81 m². Par conséquent, le montant de la subvention communale qu'il est proposé de verser à Alliage Habitat sera de 34 187 € après arrondi demandé par Alliage Habitat, dont 23 977 € pour les 11 PLUS et 10 210 € pour les 5 PLAI.

Ainsi, le financement pour la construction de ces 16 logements sociaux sera le suivant :

- Emprunt CDC PLUS Foncier DGALN 60 ans : 503 005,00 euros
- Emprunt CDC PLUS DGALN 40 ans : 628 500,00 euros
- Emprunt CDC PLAI Foncier DGALN 50 ans : 214 204,00 euros
- Emprunt CDC PLAI DGALN 40 ans : 381 787,00 euros
- Emprunt 1 % PAM Rhône : 70 000,00 euros
- Emprunt 1 % PAM Rhône : 140 000,00 euros
- Subvention Aides à la pierre : 241 000,00 euros
- Subvention communale : 34 187,00 euros
- Fonds propres : 453 200,25 euros

Il est précisé que :

- la subvention communale de 34 187 € viendra en déduction du prélèvement SRU. Cette déduction interviendra en année N+2 par rapport au versement de la subvention,
- les crédits relatifs à cette subvention d'équipement seront ouverts au budget primitif 2019, au compte 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

Vu la délibération de la communauté urbaine de Lyon n°2006-3700 du 13 novembre 2006, relative au règles de financement du logement social,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signée avec l'Etat le 21 juillet 2016 constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée en vue d'atteindre à l'horizon 2025 les obligations légales liées aux objectifs pluriannuels de production de logements sociaux sur la commune,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 34 187 € à la S.A. Alliade Habitat sur l'exercice budgétaire 2019, pour la construction de 11 logements PLUS et 5 PLAI.

Catherine MORAND-BARON demande à quoi correspond le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Florence MARTIN répond qu'il s'agit d'un prêt locatif dont le plafond de ressources se distingue des autres catégories comme le PLUS.

Bernard DEJEAN confirme le propos et ajoute que le PLAI concerne les personnes qui ont les plus faibles ressources.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 contre), approuve le versement d'une subvention d'équipement de 34 187 € à la S.A. ALLIADE Habitat sur l'exercice budgétaire 2019, pour la construction de 11 logements PLUS et 5 logements PLAI.

VIII – Garantie d'emprunts pour le compte de la SA d'HLM VILOGIA pour la construction de 12 logements sociaux 9-11 rue Louis Juttet (2^{ème} correctif)

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Par délibération n°2017/49 du 9 octobre 2017, le conseil municipal accordait sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 458 361 euros que la société d'H.L.M VILOGIA a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Dans le tableau récapitulatif des prêts consentis par la CDC et transmis par la SA d'H.L.M. VILOGIA, la mention « sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (DRL) » était erronée et rendait la délibération invalide. Une nouvelle délibération (n°2018/30) alors été votée lors du conseil municipal du 4 juin 2018 pour supprimer ces termes.

Le 12 juin dernier, la CDC a de nouveau rejeté la délibération du conseil municipal au motif qu'il est toujours noté « révisabilité des taux d'intérêt... » alors que cela ne s'applique pas au mode DR choisi. Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette garantie d'emprunts.

Il est rappelé que la S.A. d'H.L.M. VILOGIA était en cours d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 12 logements sociaux collectifs construits par la société KAUFMAN & BROAD, sis 9-11, rue Louis Juttet à Champagne au Mont d'Or. Par courrier en date du 23 mai 2017, cette société a sollicité la commune pour obtenir des garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°2018/30 du 4 juin 2018 ;
- d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 458 361 € que la S.A. d'H.L.M. VILOGIA a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. (Montant garanti par la commune = 218 754,15 €)

Ce montant global se décompose en quatre prêts destinés à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements PLUS et 3 logements PLAI de l'opération « Cœur de Champagne ».

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée période de préfinancement	Durée de la période d'amortissement	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS	715 662	107 349,30	12 mois	40 ans	annuelle	taux Livret A(1) +0,60 %	0 %
PLUS FONCIER	355 628	53 344,20	12 mois	60 ans	annuelle	taux Livret A(1) +0,38 %	0 %
PLAI	250 291	37 543,65	12 mois	40 ans	annuelle	taux Livret A(1) -0,20 %	0 %
PLAI FONCIER	136 780	20 517,00	12 mois	60 ans	annuelle	taux Livret A(1) +0,38 %	0 %
TOTAL	1 458 361	218 754,15					
Index : Livret A							
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A							

(1) Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la S.A. d'H.L.M VILOGIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à (12) douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur, la S.A. d'H.L.M VILOGIA, opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est également proposé au conseil municipal de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou à son 1^{er} adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A titre d'information, le tableau du plan de financement des 12 logements sociaux figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 contre),

- **annule la délibération n°2018/30 du 4 juin 2018 ;**
- **accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 458 361 euros que la société HMF en Rhône-Alpes a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. (Montant garanti par la commune = 218 754,15 €) ;**
- **s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts ;**
- **autorise le maire ou à son 1^{er} adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

IX – Marché de travaux – Aménagement du parc des Cèdres : attribution des lots

Rapporteur : Marc BUTTY

Par délibération n°2018/23 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le marché de travaux avec les entreprises retenues pour chaque lot pour un montant estimatif global de 400 000 € HT (phase DCE) et approuvé l'inscription aux budgets primitifs 2018 et 2019 du montant des travaux.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Vu l'avis d'appel à la concurrence publiée sur le profil acheteur e-marchespublics.com sous la référence 2018-06 en date du 4 mai 2018 sous le numéro 558898.

14 plis, lots confondus, ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 15 juin 2018 à 12 heures. 4 plis au format papier (par courrier ou dépôt en mairie) et 10 plis dématérialisés (sur le site internet e-marchespublics.com).

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les offres sont apparues recevables.

L'architecte concepteur de l'opération, ESQUISSE URBAINE, a procédé aux analyses technique et financière des propositions pour chacun des lots.

A la suite de cette analyse, il a été décidé conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation d'engager une négociation, réalisée par courriel, entre les meilleures offres.

Après négociation, le choix des entreprises a été établi comme suit :

Lot	Attributaire	Montant HT
01 : Paysage / mobilier / arrosage (hors options)	PARC ET SPORT	279 991,50 €
02 : Eclairage Public (hors options)	SOBECA	44 791,00 €

Pierre DIAMANTIDIS demande quelles étaient les options.

Marc BUTTY répond qu'il s'agit du mobilier urbain pour le lot 1 et des crayons lumineux pour le lot 2.

Bernard DEJEAN signale que les systèmes d'éclairage seront équipés d'ampoules Led.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **attribue les 2 lots du marché de travaux aux entreprises telles que mentionnées ci-dessous :**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les éventuels avenants ;**
- **dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont et seront inscrits sur les budgets primitifs 2018 et 2019 – compte 2313.**

X – Travaux de ravalement du Centre Paul Morand – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable

Rapporteur : Marc BUTTY

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal, le ravalement des façades du Centre Paul Morand est prévu au budget 2018 et programmé cet été. Les travaux envisagés consisteront en la reprise des enduits et de la peinture des façades et des huisseries.

Toutes les données techniques sont à présent réunies pour effectuer le dépôt d'une déclaration préalable présentant le projet de ravalement des façades de ce bâtiment.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1 et suivants,

Considérant que les travaux prévus nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer une déclaration préalable pour le ravalement des façades du Centre Paul Morand.

Isabelle AUGUSTE demande si les couleurs vont changer et quel est le coût de l'opération.

Marc BUTTY répond que la peinture des façades reste dans la même gamme de couleurs que celle existante. Il ajoute que le coût des travaux s'élèvera au maximum à 25 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour le ravalement des façades du Centre Paul Morand.

XI – Avis de la commune sur la cession par la SEMCODA de 6 logements sociaux sis 1 bis rue Louis Juttet

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Par courrier du 23 février 2018, la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) a sollicité l'avis de la commune sur le principe de la mise en vente d'un premier quota des 23 appartements dont elle est propriétaire depuis 1999 au 1 bis rue Louis Juttet.

L'offre de vente serait faite soit aux locataires en place, soit à des clients extérieurs pour les appartements venant à se libérer volontairement. Les locataires ne souhaitant pas se porter acquéreurs resteront maintenus dans l'intégralité de leurs droits actuels.

Le 21 mars 2018, un courrier d'attente du Maire informait la SEMCODA que sur le principe, la commune était favorable à ces cessions, dans la condition seulement qu'elles ne s'appliquent qu'à 5 ou 6 logements sur les 23 pour ne pas porter atteinte aux objectifs triennaux contractualisés avec l'Etat au titre du logement social (Loi SRU).

En application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, la Métropole de Lyon également sollicitée par la SEMCODA, par courrier du 4 juin dernier, demande au conseil municipal de se prononcer sur la cession de 6 logements. La commune a 2 mois, à partir de la réception du courrier du Président de la Métropole, pour émettre son avis. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Dans la mesure où la loi ELAN (Evolution du logement et aménagement numérique) portera de 5 à 10 ans le maintien de ces logements dans les décomptes de logements sociaux de la commune, l'aliénation de 6 logements sociaux semble acceptable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les demandes formulées par la SEMCODA et la Métropole de Lyon,

Catherine MORAND-BARON s'interroge sur le choix des 6 logements sur les 23.

Bernard DEJEAN répond que c'est le bailleur qui fera le choix des logements.

Isabelle AUGUSTE indique qu'il aurait fallu limiter l'acquisition aux locataires sans ouverture à des acquéreurs extérieurs.

Véronique MUZIO est du même avis, elle souhaiterait restreindre ces cessions aux seuls occupants.

Bernard DEJEAN refait lecture de la délibération pour préciser les termes de l'opération envisagée. Il ne sait pas si légalement, le conseil municipal peut conditionner la vente de la sorte, telle que proposée par Isabelle AUGUSTE et Véronique MUZIO.

Florence MARTIN suggère de connaître le prix et le type de logements avant que le conseil ne vote.

Bernard DEJEAN rappelle qu'au début de la mandature, il avait fait part de son opposition initiale à la vente de logements sociaux, la commune ayant été déclarée en carence par l'Etat. Cependant, depuis, malgré certaines contradictions, la loi ELAN propose de porter de 5 à 10 ans la faculté de comptabilisation de logements sociaux vendus maintenus dans le décompte communal au regard des objectifs légaux.

Andrée BOISSET-LEMERY demande comment la vente va concrètement se dérouler.

Bernard DEJEAN indique que d'autres logements peuvent, le cas échéant, être proposés à la vente par le bailleur sur l'ensemble de son parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet, dans l'immédiat, un avis défavorable à la cession de 6 logements sis 1 bis rue Louis Juttet, patrimoine de la SEMCODA notamment au regard des objectifs à atteindre au titre de la loi SRU ;**
- **demande des informations complémentaires sur ce projet de cession.**

XII – Modification de la servitude de passage sur la copropriété du 71 avenue de Lanessan au profit de la commune

Rapporteur : Marc BUTTY

Depuis le 7 mars 1960, la commune bénéficie d'une servitude de passage tous usages sur la copropriété des Cèdres située au 71, avenue de Lanessan (parcelle AH n°488). Ce droit s'exerce sur une bande de 8 mètres de largeur depuis la limite Est de la copropriété et permet d'accéder depuis l'avenue de Lanessan au parc des Cèdres.

Les copropriétaires ont interpellé la commune sur les nuisances subies quotidiennement sur leur propriété du fait de divagations et squattages de personnes extérieures à la copropriété dans leurs parties communes (descente de sous-sol notamment).

Le bruit et le sentiment d'insécurité vécus par les résidents ont conduit les copropriétaires à demander à la commune la possibilité de se clore de manière à limiter les intrusions.

La commune a émis un avis favorable au projet de clôture qui sera formalisée administrativement par une déclaration préalable des copropriétaires.

Le maintien d'un passage piétonnier entre l'avenue de Lanessan et le parc des Cèdres répondant aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite a toutefois été demandé dans le cadre des discussions (cf. plan annexé).

Considérant que la pose d'une clôture par la copropriété induit la modification de la servitude prévue dans l'acte de vente par Monsieur PIENOZ à la commune de Champagne au Mont d'Or, reçu par Maître PRALUS notaire à Saint Cyr au Mont d'Or le 7 mars 1960 et publié au premier bureau des Hypothèques de Lyon le 22 mars 1961 volume n°28/3 n°10,

Considérant que la modification consiste à diminuer l'emprise de la servitude de 8 m à une emprise comprise entre 1,40m et 1,50 m,

Considérant que la diminution d'emprise induit de fait une restriction du droit de passage,

Vu les articles 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants,

Isabelle AUGUSTE demande si la fermeture sera réalisée par la pose d'un grillage.

Bernard DEJEAN et Marc BUTTY répondent par l'affirmative.

Véronique MUZIO demande pourquoi il est maintenu une servitude et pourquoi elle est réduite à 1,50 m.

Bernard DEJEAN et Marc BUTTY rappellent qu'il s'agit d'un droit de passage historique. Il sera réduit au besoin à un strict cheminement entre le Parc de Cèdres et de l'avenue de Lanessan. Ils signalent que la fermeture et l'entretien restent à la charge de la copropriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte la modification de la servitude de passage dont la commune est bénéficiaire sur la parcelle AH n°488,**
- **autorise le maire à signer l'acte notarié afférent à la modification de la dite servitude de passage et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **précise que les frais relatifs à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la copropriété du 71 avenue de Lanessan.**

XIII – Modification du règlement intérieur du marché de Noël

Rapporteur : Véronique GAZAN

La Commune a organisé pour la 1^{ère} fois son marché de Noël en décembre 2002. A l'époque, il était organisé sous plusieurs barnums. En 2009, la commune a acquis 20 chalets en bois d'occasion pour remplacer les barnums. Aujourd'hui, ces chalets devenant vétustes et impliquant de nombreuses manipulations de montage et démontage, la municipalité a décidé de les changer en privilégiant la location de structures type chapiteau.

Pour tenir compte de ces changements et fixer réglementairement les modalités d'inscription, de déroulement et de sécurité à respecter durant ce marché, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur pour le marché de Noël.

Véronique GAZAN explique l'organisation et le fonctionnement envisagés pour le prochain marché de Noël et la nécessité de modifier le règlement intérieur.

Elle indique qu'il est envisagé de modifier les tarifs et de fixer la caution à 200 € et la participation à 40 €.

Catherine MORAND-BARON demande s'il est prévu de vendre les chalets en état de vétusté et souhaite connaître le prix d'achat initial des chalets.

Véronique GAZAN indique que certaines communes pourraient être intéressées.

Bernard DEJEAN ne se rappelle pas le prix d'achat, neuf ou d'occasion selon les chalets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), approuve le nouveau règlement intérieur du marché de Noël.

XIII – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Françoise PERRIN

L'agent administratif en charge du poste des finances a demandé sa mutation externe et a quitté les effectifs de la commune le 12 juin dernier. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Pour ce faire, un appel à candidature a été lancé. A la suite de différents entretiens, un nouvel agent a été recruté. Ce dernier est titulaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe et prendra ses fonctions-en septembre 2018.

Par conséquent, pour le recruter, il est indispensable de créer le grade correspondant.

Par ailleurs, un agent, lauréat de l'examen professionnel de rédacteur principal 2^{ème} classe depuis janvier 2017, a la possibilité d'être promu au grade supérieur par promotion interne. Le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe n'étant pas vacant au tableau des effectifs, il envisagé de le créer.

Concernant cette création, la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de gestion a été consultée et cette dernière doit se prononcer sur ce dossier fin juin 2018.

Enfin, il est nécessaire de créer pour le bon fonctionnement du service enfance jeunesse un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35^{ème}) et un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet. En parallèle, un des postes d'adjoint d'animation à temps non complet (31,5/35^{ème}) et un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) vacants au tableau des effectifs, seront supprimés. Le Comité Technique (CT) a été consulté à ce sujet et a émis un avis favorable en date du 25 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la consultation de la CAP et dans l'attente de son avis,

Vu l'avis favorable du CT du 25 juin 2018 relatif aux suppressions de postes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie, à compter du 1^{er} août 2018, le tableau des effectifs en créant :

- 1 grade de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- 1 grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, sous réserve de l'avis de la CAP ;
- 1 grade d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35^{ème}) ;
- 1 grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe ;

et en supprimant :

- 1 grade d'adjoint d'animation à temps non complet (31,5/35^{ème}) ;
- 1 grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

XVI – Information sur les décisions prises par le maire ou par un adjoint par subdélégation, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

1) Marchés, contrats, commandes et conventions

Tableau des marchés inférieurs à 25 000 € (Consultable en Mairie).

Aucun marché \geq 25 000 € et \leq 90 000 € depuis le dernier conseil municipal.

2) Concessions cimetière communal

Entre le 25 mai et le 22 juin 2018:

Désignation	Nombre de concessions de terrain		
	accordées	renouvelées	relevées
Concession de 15 ans	-	-	-
Concession de 30 ans	1	-	
Columbarium de 15 ans	1	-	-
Columbarium de 30 ans	-	-	
Terrain commun	-	-	-

3) Louage de chose

- 06/06/2018 : Contrat de location de l'Espace Monts d'Or signé avec le Crédit Agricole Centre-Est de Champagne au Mont d'Or (69) pour l'organisation d'une démonstration de judo pour enfants, le jeudi 28 juin 2018.
(Montant de la location TTC : 2 648.74 €)

4) Tarifs

- **Culture**

Le tarif pour la visite guidée de Lyon qui s'est déroulée le samedi 23 juin 2018, a été fixé à 6 euros par personne pour les 16 ans et plus et gratuit pour les moins de 16 ans.

5) Subventions exceptionnelles accordées à des associations

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2018. Pour permettre de

répondre à d'autres demandes d'associations déposées en cours d'années, trois enveloppes non affectées ont été prévues, une première de 2 000 € en section sport, une seconde de 1000 € en section culturelle et une dernière de 3 294,52 € en section divers.

- 22/06/2018 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 409,45 € au Club Bouliste Champenois pour leur tournoi de la Pentecôte.

XVII – Informations diverses

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Prochain conseil municipal

Le lundi 1^{er} octobre 2018.

XVIII – Questions orales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune question orale n'a été reçue.

Bernard DEJEAN clôt le conseil municipal et passe la parole au public pour d'éventuelles questions ou interventions.

Catherine MORAND-BARON revient sur les problèmes engendrés par la fermeture de l'autoroute, sur l'extension « outrancière » de la zone bleue et sur les problèmes de circulation au niveau de la rue Jean-Claude Bartet.

Jean SKWIERCZYNSKI revient sur la genèse du projet de la rue Jean-Claude Bartet et présente à l'appui un reportage photos sur les dysfonctionnements et les conflits d'usage multiples. Il précise que le choix des travaux réalisés est guidé par l'intérêt général et collectif.

Andrée BOISSET-LEMERY souligne le renforcement de la sécurité des PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et des personnes handicapées.

Bernard DEJEAN rappelle les travaux entrepris sur les différents secteurs, sur différentes rues pour la sécurisation et l'accessibilité (en réponse à une question d'une habitante riveraine et faisant partie du public du conseil). Il ajoute que les projets sont travaillés avec la Métropole de Lyon, détentrice de la compétence Voirie.

Bernard DEJEAN donne quelques explications sur les rondes d'hélicoptères au-dessus de Champagne réalisées par les services de gendarmerie.

Bernard DEJEAN prend note de la proposition de recours à un dispositif de médiation précontentieuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

- :- :- :- :-

Thèmes abordés dans les commissions

Aucune commission ne s'est réunie depuis le dernier conseil municipal.